

## PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 NOVEMBRE 2024

A Huit heures

Les associés de la société 13PN, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société LE MARTRET, associée,  
Représentée par Monsieur Laurent COZIC  
Propriétaire de 500 parts sociales en usufruit
- Monsieur Laurent COZIC, associé,  
Propriétaire de 500 parts sociales en nue-propiété
- La société SPFPL LE DONNANT, associée,  
Représentée par Monsieur François LE DONNANT  
Propriétaire de 500 parts sociales en usufruit
- Monsieur François LE DONNANT, associé,  
Propriétaire de 500 parts sociales en nue-propiété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Est invitée

La société EPPILHP, ayant son siège social à DINARD (35800) 13, Place Newquay, immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le numéro 928.998.020, représentée par Monsieur Hervé LUGAND.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent COZIC, cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 500 euros par l'émission de 500 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose alors sur le bureau de l'Assemblée :

- une copie de l'avis de convocation ;
- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais légaux et tenus dans le même temps à leur disposition au siège social ; qu'ainsi ces derniers ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, comme aussi décharge de la régularité de la convocation.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

h j a

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1.000 € divisé en 1.000 parts de 1 €, entièrement libérées, d'une somme de 500 euros, et de le porter ainsi à 1.500 € par la création et l'émission de 500 parts sociales nouvelles numérotées de 1.001 à 1.500, d'un montant nominal de 1 € chacune, et à libérer entièrement en numéraire.

Chaque part donnera lieu, en outre, lors de sa souscription, au versement d'une somme de 369,38 €, à titre de prime, au profit de la société, en dehors et en sus du capital social, soit un total de 185.187,00 €. Le montant total de ces primes sera porté à un compte intitulé « prime d'émission » sur lequel les droits des associés seront, proportionnellement à leurs droits, égaux. La collectivité des associés décidera de toute affectation à donner à ce poste du bilan.

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront entièrement assimilées aux parts anciennes porteront jouissance à compter de ce jour.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate :

- Que, d'un commun accord entre les associés, les 500 parts nouvelles ont été immédiatement souscrites par :
  - . La société EPPILHP, ayant son siège social à DINARD (35800) 13, Place Newquay, immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le numéro 928.998.020
  - ici présent et qui accepte, à concurrence de .....500 parts
  - Total des parts souscrites : .....500 parts
  
- Que le montant de ladite souscription à libérer aussi bien au titre de la valeur nominale que de la prime d'émission, devra correspondre aux apports suivants :

. La société EPPILHP,  
Valeur nominale des 500 parts souscrites .....500,00 €  
Prime d'émission des 500 parts souscrite ..... 184.687,00 €  
**TOTAL DE LA SOUSCRIPTION ..... 185.187,00 €**

Ces apports devront être versés dans la caisse sociale au fur et à mesure des besoins de la Société, sur simple appel de la gérance, et au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de l'appel.

Il est ici précisé que le montant de la souscription sera productive d'un intérêt au taux annuel effectif global à compter de ce jour et ce jusqu'à sa complète libération, et ce sans préjudice de toute mesure d'exécution.

Il résulte des constatations ci-dessus que :

- l'augmentation de capital décidée dans la première résolution se trouve intégralement souscrite,
  - que la société EPPILHP est agréée en qualité de nouvel associé de la société,
- Et que ladite augmentation du capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7, 8 et 13 des statuts :

#### ***Article 7 – Formation du capital (nouveau)***

***1°) Lors de la constitution***

***[...]***

***2°) Par Assemblée Générale Extraordinaire du 11 novembre 2024***

h      ↗      O

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 500 € avec prime d'émission par création de 500 parts sociales nouvelles, numérotées de 1.001 à 1.500, la souscription a été effectuée par la SCI EPPILHP.

Ces apports devront être versés dans la caisse sociale au fur et à mesure des besoins de la Société, sur simple appel de la gérance, et au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de l'appel.

Il est ici précisé que le montant de la souscription sera productive d'un intérêt au taux annuel effectif global à compter de ce jour et ce jusqu'à sa complète libération, et ce sans préjudice de toute mesure d'exécution.

#### **Article 8 – Capital social (nouveau)**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500 €)

Il est divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un (1) Euro chacune, numérotées de 1 à 1.500, entièrement souscrites, et réparties entre les associés en application de la convention portant constitution de parts démembrées annexées au présentes (Annexe unique) et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2023 :

- Monsieur Laurent COZIC

La nue-propriété de 500 parts sociales.....500 parts

Numérotées de 1 à 500

Sous l'usufruit bénéficiant à la société SC LE MARTRET jusqu'au 30 juin 2037

- Monsieur François LE DONNANT

La nue-propriété de 500 parts sociales.....500 parts

Numérotées de 501 à 1.000

Sous l'usufruit bénéficiant à la société SPFPL LE DONNANT jusqu'au 30 juin 2037

- La SCI EPPILHP

La pleine propriété de 500 parts sociales .....500 parts

Numérotées de 1.001 à 1.500

Total égal au nombre de parts composant le capital social . 1.500 parts »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant de la société pour une durée illimitée :

Monsieur Hervé LUGAND, demeurant à PLEURTUIT (35730) La Vallée Piet.

Le Gérant ainsi nommé dispose des pouvoirs qui lui sont réservés par le titre IV des statuts de la société et est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Hervé LUGAND déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe aucun empêchement à l'exercice des fonctions de gérant.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au gérant ainsi que tous clercs ou collaborateurs de la SELAS LUGAND ET ASSOCIES, ou au porteur d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales publicités

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture a été signé par les associés.

